

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 11 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au C.C.A.S, sous la présidence de Jean-Pierre POMMEROLE, Vice-Président du CCAS, en suite de la convocation en date du six Juillet deux mil vingt-trois.

Présents : Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA (Arrivé à 18h15) - Gérard QUINET- Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Excusés: Marie-Geneviève DEGRANDSART
Alberte LECROART
Jean-Claude DERCHE
Sandrine GOMBERT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 – Présents : 13 – Votants : 14

Délibération n°2023-03-16
8.2 Aide Sociale

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-03-14 PORTANT SUR LES CRITÈRES DE PARTICIPATION POUR LES FESTIVITES SENIORS

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2021-03-14 portant abrogation des délibérations n°2013-03 et 2014-08 et fixant de nouveaux critères de participation pour les festivités seniors.

Considérant le nombre de seniors inscrits aux festivités proposées par le CCAS :

	2018	2019	2020	2021	2022
Galette	221	226	211	annulée	173
Repas en salle	400	410	annulé	340	300
Repas à domicile	-	-	-	100	114
Colis	975	950	1025	980	985

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les nouveaux critères d'accès aux festivités comme suit :

Spectacle/galette :	<ul style="list-style-type: none"> • Être franc-forésien à la date de l'inscription • Être âgé de 64 ans dans l'année • ou être titulaire de la carte CMI mention Invalidité
Colis :	<ul style="list-style-type: none"> • Être franc-forésien à la date de l'inscription • Être âgé de 64 ans dans l'année • ou être titulaire de la carte CMI mention Invalidité
Repas en salle :	<ul style="list-style-type: none"> • Être franc-forésien à la date de l'inscription • Être âgé de 64 ans dans l'année <p>Le conjoint, concubin ou enfant en situation de handicap vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères</p>
Repas à domicile :	<ul style="list-style-type: none"> • Être franc-forésien à la date de l'inscription • Être âgé de 80 ans dans l'année • Être âgé de 64 ans dans l'année <u>et</u> être titulaire de la carte CMI mention Invalidité <p>Le conjoint, concubin ou enfant en situation de handicap vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères</p>

Article 2 : d'acter que l'inscription annuelle aux festivités est obligatoire et peut se faire :

- Au Relais Infos Seniors,
- Par courrier,
- Par téléphone pour les seniors de plus de 80 ans ou âgés de **64 ans** et titulaire de la Carte Mobilité Inclusion mention invalidité,

Lors de la première inscription, des justificatifs de domicile et d'identité seront demandés ainsi que pour les bénéficiaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 17/07/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 13/07/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr